



RÈGLEMENT DE LA COUPE DÉPARTEMENTALE VÉTÉRANS

ARTICLE 1 – Titre

Le District de Seine-St-Denis organise annuellement une Coupe Départementale Vétérans (ANCIENS) se disputant le dimanche matin, ouverte aux clubs libres et entreprises relevant de son territoire : La Coupe Départementale, ouverte aux équipes des clubs évoluant en Ligue et en District ; Une Coupe au vainqueur et une Coupe au Finaliste ainsi que des breloques seront remises aux deux clubs finalistes qui les garderont.

ARTICLE 2 – Engagement et Administration

Les engagements sont automatiques et la somme de 15 Euros sera prélevée directement sur le compte club. Les clubs ne souhaitant pas participer à la coupe doivent transmettre un mail de non-engagement avant le 31/08 au plus tard à l'adresse competitions@district93foot.fff.fr

ARTICLE 3 - Système de l'Epreuve

La Coupe Départementale Vétérans se joue par élimination directe, sur un seul match. Il ne sera pas disputé de prolongations, en cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des coups de pieds au but. Suivant l'évolution du calendrier de la saison en cours, des matches pourront être donnés à disputer ensemble avant une date butoir par la Commission Sportive Générale. Passé cette date, les rencontres non disputées pourront être données perdues par pénalité aux deux clubs. En cas d'équipes du même club encore qualifiées en ¼ de finales, celles-ci se rencontreront obligatoirement à ce tour de compétition.

ARTICLE 4 – Horaires

Les matchs de Coupe Départementale Vétérans auront lieu le dimanche matin, à 9h30, ou obligatoirement en semaine à partir de 18h30 en cas de report par rapport à la date initiale du match (**le match devra avoir lieu dans la semaine suivant la date initiale**). Les matchs seront joués en période de **deux fois 45 minutes**.

ARTICLE 5 - Forfait

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District. En cas de retard, passé le délai des 15 minutes réglementaires, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif possible, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match, afin que la Commission compétente puisse prendre une décision concernant le sort du match. Tout club forfait supportera une amende prévue à l'annexe 3 du R.S.G. du District. Tout club forfait en finale sera sanctionné d'un refus d'engagement pour l'équipe concernée en Coupe Départementale Vétérans la saison suivante et sera sanctionné de l'amende prévue au règlement sportif du District.

ARTICLE 6 – Terrains

Les matchs de Coupe Départementale Vétérans se dérouleront sur des terrains aux normes et prescriptions de la F.F.F. et homologués par la C.R.T.I.S ou la C.D.T.I.S. Exceptionnellement, et sous réserve que l'éclairage soit suffisant, les rencontres en semaine pourront se jouer sur un terrain dont l'éclairage n'est pas classé. Néanmoins, en cas de dysfonctionnement, le club recevant sera considéré comme responsable et pourra perdre le match par pénalité.

ARTICLE 7 - Tirage au sort

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort effectué par la Commission Sportive Générale ou par le Comité de Direction. La Commission Sportive Générale se réserve, toutefois, la possibilité de ne pas désigner les terrains sur lesquels des incidents notables se seraient produits, en inversant la rencontre tirée au sort. Si deux équipes qui se rencontrent ont deux divisions d'écart ou plus, celle évoluant au niveau inférieur sera automatiquement désignée comme club recevant, sous réserve que son terrain soit homologué. En cas d'indisponibilité du terrain désigné par la Commission Sportive Générale, le club receveur concerné en avertira son adversaire et le District. Dans ce cas, la Commission Sportive Générale inversera le match ou le fixera sur terrain neutre au cas où l'adversaire se trouverait dans la même situation.

ARTICLE 8 - Organisation des finales

Les finales ont lieu sur un terrain désigné par la Commission Sportive Générale, sous couvert du Comité de Direction, déclaré neutre même si le club utilisant habituellement ce terrain se qualifie pour la finale.

ARTICLE 9 - Exemptions

Des clubs pourront être exemptés :

- Quand la Ligue de Paris IdF ou la Commission Sportive Générale auront fixé un match de championnat en retard concernant des équipes encore qualifiées à la date d'un tour de Coupe Vétérans (ANCIENS) ;

Toutefois, toute équipe ne pourra être exemptée qu'une fois par saison en Coupe Départementale Vétérans, quel que soit le motif de l'exemption. Les équipes dont le match aura été remis pour terrain impraticable ne pourront plus non plus être exemptées dans les tours suivants de Coupe Départementale Vétérans.

ARTICLE 10 - Equipements / Ballons

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District.

Les équipements des joueurs des équipes finalistes pourront être financés par des partenaires du District et offerts aux clubs, dans la limite des subventions allouées. Les clubs seront informés de cette éventualité par courrier. Ils auront alors l'obligation de les porter le jour de la finale même si ces équipements ne sont pas à leurs couleurs officielles et floqués à une publicité contractuelle différente de la leur.

Il sera utilisé des **ballons de taille 5**.

ARTICLE 11 - Qualifications et licences

La qualification des joueurs est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F. Peuvent participer les joueurs titulaires des licences suivantes : Vétérans. Les restrictions concernant les joueurs "Mutation" et "Etrangers" sont prévues par les articles 160, 161, 164 et 165 des Règlements Généraux et par l'Article 7 du R.S.G. du District.

ARTICLE 12 – Qualifications et remplacements

Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux. Il pourra être inscrit quatorze joueurs sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre, revenir sur le terrain conformément à l'Article 22 du R.S.G. du District.

ARTICLE 13 - Arbitrage

Conformément à l'Article 17 du R.S.G. du District.

Tous les matchs seront dirigés, à partir des ¼ de finales, par un arbitre officiel sauf disposition contraire, les frais d'arbitrage sont à la charge du club receveur.

ARTICLE 14 - Feuille de match

La Feuille de Match Informatisée (FMI) sera utilisée durant toute la compétition sauf décision de la Commission Sportive Générale, notamment pour la finale.

ARTICLE 15 - Application des Règlements

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif du District de Seine-St-Denis sont applicables à la Coupe Départementale Vétérans dans tous les cas non prévus au présent règlement.